

# FREQUENTLY ASKED QUESTIONS

En rouge : modifications à approuver

## GENERALITES

### **A partir de quand les mesures décidées au niveau fédéral sont-elles d'application ?**

Du 18 mars à midi et jusqu'au 5 avril inclus (jusqu'au 3 avril pour les écoles), les mesures exposées ci-dessous et dans le communiqué de presse de la Première Ministre sont d'application.

La situation est évaluée de manière régulière. Sur base de ces évaluations les mesures présentées ici pourront être réduites ou renforcées.

### **Que signifie le déclenchement d'une phase fédérale pour les autorités locales ?**

La phase fédérale signifie que les Gouverneurs et Bourgmestres sont tenus d'appliquer les mesures générales décidées et de retirer leurs arrêtés pris précédemment. L'arrêté ministériel et les précisions d'application suivront dans les prochaines heures. Le but est d'harmoniser les mesures sur l'ensemble du territoire belge.

### **Que se passe-t-il en cas de non-respect des mesures décidées au niveau fédéral ?**

En cas de non-respect des mesures fédérales (prévues par l'arrêté ministériel), les sanctions prévues par les articles 182 et 187 de la loi sur la Sécurité Civile du 15 mai 2007 seront d'application. Néanmoins l'accent est mis sur la prévention, le dialogue et le civisme de chacun.

Les autorités locales restent compétentes pour l'ordre public conformément à l'article 135§2 de la nouvelle loi communale, sans toutefois aller à l'encontre des mesures prises au niveau supérieur ou à l'encontre de l'esprit de ces mesures.

Les services de police effectueront des contrôles permanents afin de s'assurer du strict respect des mesures.

## PRINCIPES GENERAUX

### Sur base de quels principes ces mesures ont-elles été décidées ?

- Mesures d'hygiène élémentaires sont toujours d'application.
- Les autorités doivent pouvoir continuer à fonctionner.
- Les enfants doivent pouvoir être accueillis dans les milieux scolaires si leurs parents n'ont pas de possibilité de les faire garder par d'autres personnes que les grands-parents (peu importe l'âge de ceux-ci). Et pour les parents qui travaillent dans le secteur des soins de santé et des secteurs vitaux et services essentiels.
- La distanciation sociale (minimum 1,5m entre les gens) est toujours de mise et en toutes circonstances. Par ex : laisser une chaise libre entre deux personnes durant les réunions indispensables (ceci n'est pas valable pour les personnes qui vivent sous le même toit)
- La mixité d'âge doit **absolument** être évitée.
- Rester autant que possible à la maison, seuls les déplacements essentiels (aller au travail quand le télétravail est impossible, aller à la pharmacie, à la poste, faire ses courses alimentaires, mettre de l'essence, ...) peuvent être effectués.

## COMMERCES, MAGASINS ET CLASSES MOYENNES

### Quels magasins peuvent rester ouverts ?

Seuls restent ouverts, les

- magasins d'alimentation, y compris les magasins de nuit ;
- les magasins d'alimentation pour animaux ;
- les pharmacies
- les librairies (press-shops)
- Les stations-services et fournisseurs de carburants et combustibles

### Des mesures particulières sont-elles d'application pour les magasins qui restent ouverts ?

Pour tous, les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance **sociale** d'1,5 mètre entre chaque personne.

Par ailleurs, l'accès aux grandes surfaces doit être régulé :

- 1 client par 10 mètres carrés pendant une période de maximum 30 minutes ;
- dans la mesure du possible, il est demandé aux personnes de se rendre seul dans les magasins.

L'accès aux grandes surfaces ne peut avoir lieu que selon les modalités suivantes :

- limiter à maximum 1 client par 10 mètres carrés pendant une période de maximum 30 minutes ;
- dans la mesure du possible, s'y rendre seul.

Les magasins d'alimentation ne peuvent être ouverts que de 7.00 à 22.00 heures.

Les magasins de nuit peuvent rester ouverts à partir de leur heure d'ouverture habituelle jusqu'à 22 heures.

### **Qu'est-ce qui est compris comme 'magasin d'alimentation' ?**

Seulement les magasins et les commerces HORECA qui vendent principalement des denrées alimentaires peuvent rester ouvertes, pour autant que :

- la consommation ne se déroule pas sur place et que des mesures nécessaires pour éviter de consommer sur place ont été adoptées en ce sens ;
- la distanciation sociale entre les clients peut être assurée.

Cela comprend les magasins d'alimentation tels que les supermarchés, les épiceries, les commerces de boissons, les magasins agricoles (nourriture et boissons), les boucheries, les boulangeries, les poissonneries, les banques alimentaires, les œuvres de bienfaisance, ...

La vente de nourriture via des distributeurs automatiques reste autorisée.

### **Qu'en est-il pour les magasins mixtes?**

Les magasins d'alimentation (nourriture pour humains et animaux) qui proposent de manière accessoire des biens non comestibles (ex : papeterie) : restent ouvert sans devoir fermer les rayons non alimentaires.

Les magasins mixtes qui proposent de manière accessoire des biens alimentaires sont fermés.

Tous les autres magasins (magasins de vêtements, d'électronique, do-it-yourself, magasins de tabac & e-cigarette, papeteries, parfumeries, drogistes, magasins de meubles, magasins de jouets, photographes, carwashes, ...) sont fermés, mais ils peuvent continuer à exercer leurs activités en ligne pour autant qu'ils livrent à domicile.

Magasins pour nourissants peuvent rester ouverte.

### **Les services de livraison à domicile (bpost, DHL, ...) peuvent-ils continuer ?**

Oui, cela est même encouragé, pour autant que les règles de distanciation sociale soient respectées.

### **Les représentants commerciaux peuvent-ils continuer à se déplacer et à travailler, vu que le travail à distance n'est pas possible dans leur cas ?**

Non, ces personnes ne sont pas autorisées à poursuivre leurs activités.

### **Qu'en est-il pour les marchés ?**

NCCN

Les marchés sont interdits exceptés dans les localités où ils sont indispensables à l’approvisionnement alimentaires de la population locale (pas de supermarché par exemple). Seuls les étals alimentaires restent autorisés dans ces zones et dès lors que les autorités communales garantissent les mesures de *social distancing*.

Il appartient au bourgmestre de juger du caractère indispensable ou non du marché et il en discute avec le gouverneur.

**Est-ce qu’une échoppe de marché peut organiser la livraison à domicile ?**

Oui, elle peut livrer à la maison, mais les règles de distanciation sociales doivent être respectées.

## HORECA

### Général

Les établissements appartenant au secteur horeca sont fermés. Le mobilier de terrasse doit être entreposé à l’intérieur. Cependant, les hôtels peuvent rester ouverts, à l’exception de leurs éventuels restaurants, bars, coins repas et autres espaces communs.

### Retrait

**Les livraisons de repas et vente de repas à emporter sont-elles interdites?**

Les livraisons à domiciles et take-away ne sont pas interdites moyennant le respect des mesures de social distancing et l’organisation des files d’attente à l’extérieur.

Les services de ventes à emporter et de livraison ne peuvent exercer qu’entre 7 et 22 heures.

**Est-ce que les food trucks, kioskes et stands de nourriture sont autorisés ?**

Ils sont interdits, à l’exception des Food trucks (par exemple les pâtisseries mobiles) proposant des plats à emporter pouvant être considérés comme un repas complet. Pas de vente de glaces, de gaufres, de sucreries, ...

## ECONOMIE, TRAVAIL ET PROFESSIONS LIBERALES

### Général

La continuité de l'économie belge ne doit pas être mise en danger. Dans ce but tous les maillons de la chaîne de production doivent être garantis, des ressources à la production et la consommation, importations et exportations comprises.

#### **Le télétravail est-il obligatoire ?**

Oui, le télétravail est obligatoire dans les entreprises, quelle que soit leur taille, pour toutes les fonctions où il est possible de l'organiser.

#### **Qu'en est-il pour les fonctions où le télétravail n'est pas possible ?**

Quand le télétravail n'est pas possible, les entreprises doivent scrupuleusement respecter les mesures de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance **sociale** de 1,5m entre chaque personne. Cette règle de distanciation est également d'application pour les transports organisés par l'entreprise.

En cas de non-respect de ces mesures, des amendes seront appliquées. Les entreprises ayant fait l'objet d'un premier constat et qui ne respectent toujours pas les mesures de distanciation sociale devront fermer.

#### **Ces règles sont-elles d'application pour tous les secteurs et services ?**

Non. Ces obligations ne sont pas applicables pour les entreprises dans les secteurs cruciaux et les services essentiels.

Ces entreprises doivent tout de même organiser le télétravail des employés et leur distanciation sociale dans la mesure du possible.

La liste complète de ces secteurs cruciaux et services essentiels est rassemblée et en placée en annexe de l'arrêté ministériel du 18 mars 2020.

#### **Que faire lorsqu'un employeur interdit le télétravail pour des 'raisons organisationnelles' ?**

L'employé peut prendre contact avec l'inspection du travail via ce numéro : 02/233.41.11

**Existe-t-il des options de soutien pour les personnes qui reçoivent des allocations de chômage temporaires parce qu'elles appartiennent au groupe à risque et ne peuvent donc pas aller travailler ?**

En Flandre, toutes les personnes temporairement sans emploi à cause de la crise COVID-19 reçoivent une indemnité de 202,68 euros pour couvrir leurs factures d'électricité et d'eau.

### Secteur agricole

**Est-ce que les magasins qui fournissent les agriculteurs (produits phytosanitaires, fourrage, nourriture) peuvent-ils rester ouverts ?**

Oui, toutes les entreprises qui alimentent le secteur agricole continuent à fonctionner en respectant les mesures de distanciation sociale et en appliquant le télétravail quand c'est possible.

**Quid des marchés de gros (criste à Zeebrugge, marché matinal à Bruxelles, etc.) ?**

Les marchés de gros (professionnels) peuvent se poursuivre pour autant que les mesures de distanciation sociale soient, dans la mesure du possible, mises en œuvre.

### Transports & déplacements

**Peut-on encore se déplacer ?**

Les citoyens sont tenus de rester chez eux afin d'éviter un maximum de contact en dehors de leur famille proche.

**Existe-t-il des exceptions à ce principe ?**

Seuls les déplacements en cas de nécessité et pour des raisons urgentes sont autorisés. Par exemple:

- les déplacements domicile/travail
- les déplacements indispensables ( aller chez le médecin, achats au magasin d'alimentation, déplacements à la poste, à la banque, à la pharmacie, pour prendre de l'essence ou aider des personnes dans le besoin, les sans-abris,...)
- l'activité physique en plein air en respectant les mesures de distanciation sociale

**Des mesures particulières sont-elles prises pour les transports en commun ?**

Les transports en commun sont toujours en activité mais ils doivent être organisés pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance sociale d'1,5 m.

Pour prendre connaissance de l'offre des sociétés de transports, veuillez-vous référer à leurs sites web.

**Qu'en est-il des chauffeurs de taxis (et autres services de taxi-privés comme Uber)?**

Les chauffeurs de taxi peuvent continuer de transporter des gens mais une personne par trajet dans le taxi en plus du chauffeur. Les personnes vivant sous le même toit peuvent partager un seul taxi. Il est conseillé d'aérer régulièrement le véhicule.

**Quelles mesures sont prises concernant le covoiturage ? Combien de personnes peuvent partager un véhicule privé ?**

Comme pour les taxis, seulement une personne en plus du chauffeur. Pour les personnes habitant sous le même toit, cette règle ne s'applique pas. Il est conseillé d'aérer régulièrement le véhicule.

**Est-il encore autorisé d'utiliser les services de partage de voitures, de trottinettes, de vélos, ... ?**

Oui, ils sont considérés comme des moyens de transport et ne doivent donc pas être interdits. Les go-karts pour une ou plusieurs personnes sont considérés comme des activités récréatives et sont donc interdits.

**Est-ce que le secteur des locations de voitures et leurs entreprises font partie des services essentiels ?**

Oui en veillant au respect des mesures de distanciation sociale.

**Qu'en est-il des carwashes pour camions (désinfection des camions transportant de la nourriture) ? Peut-on accorder des exceptions dans ces circonstances ?**

Ils font partie des services essentiels car il en va de la protection et de la sécurité de la chaîne alimentaire.

**Est-ce que les garages et les centres de pneus peuvent exercer leurs activités ?**

Oui, pour toutes les réparations urgentes uniquement et à condition de respecter les mesures de distanciation sociale.

**Puis-je passer mon permis de conduire ?**

Les leçons de conduite et les examens sont annulés. Lorsque, suite à cette annulation, une obligation avec des délais impératifs ne peut pas être respectée, une prolongation sera accordée à la personne.

**Qu'en est-il du contrôle technique ?**

Les centres de contrôle technique pour particuliers doivent fermer. Les communautés et les régions ont prolongé les délais légaux. Le contrôle technique des camions et autres véhicules professionnels doit continuer pour des raisons de sécurité. Plus d'informations sur les sites web des services compétents.

**Des mesures spécifiques sont-elles prises pour les bateaux et les navires de croisière ?**

Les navires de croisière et les bateaux ne sont pas autorisés à débarquer leurs passagers, mais peuvent être ravitaillés.

Les nouvelles croisières organisées par des bateaux ou des navires battant pavillon belge sont interdites.

### **Construction (intérieure, extérieure & avec ou sans habitants)**

#### **Général**

Les activités de construction peuvent avoir lieu en extérieur, à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Cela s'applique également aux activités en intérieur dans les bâtiments non résidentiels et les habitations. Pour les réparations en intérieur, l'urgence est une exigence stricte dans le cadre de la sécurité, du bien-être et de l'hygiène (plombier, réparations).

#### **Les commerces en matériaux de construction peuvent-ils continuer à approvisionner leurs clients ?**

Oui, mais uniquement pour l'usage professionnel et en respectant la règle d'un client par 10 mètres carrés. La livraison peut par contre être utilisée par les particuliers.

### **Finances**

**Des décisions ont-elles été prises concernant les hypothèques et/ou les prêts personnels dont le paiement est compromis en raison d'un chômage technique causé par la crise COVID-19 ? Est-ce qu'un paiement des factures d'eau/électricité/chauffage est prévue par le gouvernement ?**

Jusqu'au 30 septembre, les belges concernés ne devront plus rembourser de prêts et de nouveaux prêts continueront à être approuvés. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre banque.

#### **La Banque Nationale peut-elle rester ouverte?**

Oui en respectant les règles de distanciation sociale.

#### **Les bureaux d'assurance peuvent-ils rester ouverts ?**

Oui, mais ils sont encouragés à généraliser l'usage du téléphone et d'internet pour poursuivre leurs activités.

#### **Un expert en assurance peut-il se déplacer sur place ?**

Oui, uniquement en cas de constatations urgentes et en respectant les mesures de distanciation sociale.

#### **Qu'en est-il pour les banques et les bureaux de poste ?**

Ces services font partie des exceptions qui peuvent rester ouverts à leurs horaires habituels mais doivent garantir les mesures de distanciation sociale.

### **Télécommunications**

**Il y a un mât GSM sur mon habitation, sur mon hôpital,... dois-je laisser les équipes d'entretien des opérateurs accéder à ces antennes ?**

NCCN

Oui, il est primordial que les communications électroniques soient maintenues et que les opérateurs puissent faire tous les entretiens nécessaires.

### Divers

**Les avocats, notaires et huissiers peuvent-ils continuer à recevoir des clients, notamment pour la signature d'actes?**

Oui, ils peuvent continuer à exercer leurs activités moyennant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et en appliquant au maximum le télétravail et les échanges électroniques avec leurs clients.

**Qu'en est-il de la prostitution et des quartiers de prostitution?**

Ils doivent fermer.

**Est-ce que les détectives privés peuvent continuer à travailler ?**

Oui, en tenant en compte des règles de distanciation sociale.

**Est-ce que la location de châteaux gonflables est autorisée ?**

Non.

## POUVOIRS PUBLICS

### Services communaux

**Qu'en est-il des administrations publiques (communes par exemple) ?**

Ces administrations doivent continuer à fonctionner (pour assurer leurs missions essentielles) en veillant à mettre en place les mesures de *social distancing* et/ou de télétravail. Il appartient aux Communes de décider quelles sont leurs missions essentielles.

Les administrations doivent informer la population des possibilités d'obtenir des documents et informations via des modes alternatifs (en ligne). Les administrations doivent favoriser ces modes alternatifs afin de limiter les déplacements.

**Les réunions de conseils communaux et provinciaux, de CA d'institutions publiques, d'intercommunales, etc. peuvent-ils se tenir ?**

Oui, pour autant que les points à l'ordre du jour ne puissent pas être postposés et/ou que la réunion ne puisse pas être organisée de façon virtuelle.

**Est-ce que les CPAS sont repris dans la définition 'les institutions de soins, d'accueil et d'assistance aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes handicapées et aux personnes vulnérables' ?**

Oui, les CPAS offrent des services essentiels.

**Les CPAS doivent-ils continuer à organiser la distribution des repas ?**

Oui, dans le cadre du soutien aux soins.

**Les documents relatifs au chômage temporaire doivent-ils encore être tamponnés par la commune ?**

Suivez les instructions de l'ONEM, elles sont indiquées sur leur site internet. Vous pouvez aussi vous informer au numéro suivant : 02/515.44.44

**Les ouvriers qui travaillent en extérieur (ouvriers communaux, ouvriers dans les sociétés de parcs et jardins, jardiniers, balayeurs, etc.) doivent-ils rester chez eux ?**

Ceux-ci peuvent continuer à travailler pour autant que leur employeur puisse garantir les mesures de distanciation sociale.

**Les bibliothèques sont-elles ouvertes ?**

Les bibliothèques sont considérées comme un service public et doivent rester ouvertes mais uniquement comme point de retrait de livres et dans le respect des mesures de distanciation sociale. Les gouverneurs doivent veiller à ce que ce service reste garanti.

**La régie foncière communale (services du cadastre) peut-il encore effectuer une inspection dans et autour d'une maison en fonction d'une vente ?**

Non. Les processus de vente actuels peuvent se poursuivre, mais l'organisation de nouvelles ventes n'est actuellement pas autorisée.

**Est-ce que les guichets d'entreprise peuvent rester ouverts ?**

Ils doivent travailler le plus possible à distance, si absolument nécessaire ils peuvent ouvrir mais doivent respecter les règles de distanciation sociale.

**Y a-t-il des dispositions spécifiques prévues pour les toilettes publiques et l'hygiène ?**

Dans le cadre du maintien de l'ordre public et de l'hygiène nous recommandons de les maintenir ouvertes ou d'offrir des alternatives. La commune se charge de mettre en place les mesures d'hygiène nécessaires.

**Les travaux routiers peuvent-ils se poursuivre ?**

Oui, dans le respect des règles de distanciation sociale.

**Les initiatives d'accueil locales (ILA) sont-elles comprises dans 'les services d'asile et de migration, en ce compris l'accueil d'asile et la détention de retour forcé' ?**

Oui.

### **Cérémonies religieuses**

#### **Les lieux de cultes restent-ils ouverts au public malgré le fait que les cérémonies soient interdites ?**

Oui, **les lieux de cultes** restent ouverts à condition que les mesures relatives à la distanciation sociale soient respectées. Les gestionnaires de ces bâtiments sont tenus de fixer les règles nécessaires à cet effet et de veiller attentivement à leur respect.

#### **Est-ce que les cérémonies religieuses peuvent avoir lieu ?**

Non, **les cérémonies religieuses** sont interdites, à l'exception des enterrements.

#### **Qu'en est-il des enterrements ?**

Les enterrements et les crémations en cercle intime sont autorisés, dans le respect des mesures de distanciation sociale.

#### **Les cimetières peuvent-ils rester ouverts ?**

Oui, moyennant le respect de la distance sociale.

#### **Mariages et enterrements en cercle intime : qu'est-ce qu'un 'cercle intime' ?**

La composition du cercle intime est laissée à l'appréciation de la famille. Les cérémonies doivent toujours se dérouler dans le respect des règles de distanciation sociale. Pour l'instant, seuls les mariages civils sont autorisés.

### **Déchets**

#### **Les parcs à container sont-ils fermés ?**

Pour l'instant les parcs à containers sont fermés, néanmoins les Régions cherchent une solution qui sera communiquée dans les prochains jours.

#### **Peut-on se rendre aux bulles à verre ?**

Oui, c'est permis.

#### **Est-ce que l'enlèvement de déchets verts peut se produire de manière centralisée ?**

L'enlèvement à domicile doit être garanti. Il s'agit d'un service essentiel qui doit continuer à être garanti.

#### **Le port de moyens de protection individuelle est-il prévu pour les éboueurs ?**

Il n'est pas utile que les éboueurs portent des masques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### **Est-ce que le nettoyage de décharges illégales peut continuer ?**

Bien sûr, c'est très important dans le cadre des mesures d'hygiène.

### **Est-ce que la détection et le retrait d'explosifs sur les plages est interdit ?**

C'est toujours autorisé au vu du but de protection de la sécurité publique.

### **Les campagnes de collecte de débris peuvent-elles se poursuivre ?**

Nous encourageons les gens à ne pas jeter de déchets dans la rue. Néanmoins ces campagnes ne sont pas des déplacements essentiels.

## **Prisons**

### **Est-ce que les visites dans les prisons sont autorisées ?**

Toutes les sortes de visites sont annulées. Cela signifie les visites en salle de visite, les visites des enfants, les visites non supervisées (visites libres, visites familiales) ainsi que les visites derrière les vitres. Les personnes qui doivent se rendre dans les prisons pour des raisons professionnelles sont toujours autorisées. Est concerné : le personnel de la police, les services de sécurité et de renseignement, ainsi que les autorités judiciaires, les avocats, les magistrats, les travailleurs sociaux, et les membres du corps médical.

## LOISIRS ET ACTIVITES EN EXTERIEUR

### **Généralités**

Les activités privées et publiques à caractère culturel, social, festif, folklorique, sportif et récréatif sont interdites. Une exception est la pratique d'une activité physique individuelle ou avec des membres de la famille vivant sous le même toit ou avec le même ami. Tout cela dans le respect d'une distance sociale de 1,5 mètre entre chaque personne. En ce qui concerne les activités en extérieur, seuls le cyclisme, les balades et les randonnées sont autorisées dans les environs de son habitation selon les modalités indiquées.

### **Activités**

#### **Les rassemblements sont-ils encore permis ?**

Non, tous les rassemblements de plus de 2 personnes sont interdits.

#### **Peut-on encore se déplacer ?**

NCCN

Les citoyens sont tenus de rester chez eux afin d'éviter un maximum de contact en dehors de leur famille proche.

### **Existe-t-il des exceptions à ce principe ?**

Seuls les déplacements en cas de nécessité et pour des raisons urgentes sont autorisés. Par exemple :

- les déplacements domicile/travail
- les déplacements indispensables (aller chez le médecin, achats au magasin d'alimentation, déplacements à la poste, à la banque, à la pharmacie, pour prendre de l'essence ou aider des personnes dans le besoin, les sans-abris,...)
- l'activité physique en plein air en respectant les mesures de distanciation sociale

### **Est-ce que les sportifs de haut niveau bénéficient d'un accès aux installations sportives ?**

Seuls les sportifs de haut niveau qui s'entraînent pour les jeux olympiques et s'ils les peuvent faire au niveau individuel peuvent continuer à s'entraîner.

### **Peut-on utiliser des trottinettes électriques pour se balader ?**

Non, leur utilisation n'est pas autorisée dans le cadre d'activités récréatives. Elles ne sont autorisées qu'en tant que moyen de transport dans le cadre des déplacements essentiels.

### **Contacts sociaux**

#### **Peut-on rendre visite à des membres de la famille qui ne vivent pas sous le même toit ?**

Les visites à la famille en dehors des personnes vivant sous le même toit sont déconseillées sauf pour aider les personnes vulnérables (fournir l'assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes en situation d'handicap et aux personnes vulnérables).

#### **Qu'en est-il si vous ne vivez pas sous le même toit que votre partenaire ?**

Les nouvelles mesures stipulent que vous devez limiter les contacts à votre famille et éventuellement à une personne supplémentaire. Vous êtes donc toujours autorisé à rendre visite à votre partenaire. Bien entendu, ne le faites pas si vous ou s'il ou elle est malade ou présente des symptômes.

#### **Que doivent faire les étudiants qui sont actuellement en kot ?**

Ils doivent choisir un endroit fixe où ils resteront tout au long de la crise.

### **Domaines publics**

**Les domaines provinciaux doivent-ils fermer ?**

Les parties récréatives de ces parcs doivent fermer (plaine de jeux,...). En revanche, les parcs et les forêts peuvent rester ouverts pour lesquels cela ne provoque pas du crowding. Cela doit être inspecté.

**Quelles sont les règles dans les parcs qui restent ouverts ?**

Il s'agit de la responsabilité des autorités locales. Le respect des mesures de distanciation sociale doivent néanmoins être respectées.

**Tourisme****Est-ce que l'on peut voyager au sein de la Belgique pour des raisons touristiques (à la côte, dans les Ardennes, ... ) ?**

Non. Les activités récréatives étant interdites, le tourisme l'est aussi.

**Puis-je me rendre dans ma seconde résidence (exemple : dans les Ardennes ou à la côte) ?**

Non, ce n'est pas permis. La mise en place de mesures de distanciation social (âge, personnes qui ne se fréquentent pas habituellement) et, d'autre part, pour éviter que les régions où les structures sanitaires ne sont pas suffisantes pour absorber l'afflux de personnes venant de l'extérieur ne soient pas surchargées.

**Quelles sont les règles en vigueur dans les différents types de logement ?**

Les hôtels sont autorisés mais SANS accès aux bars, aux restaurants (espaces communs) et aux zones de loisirs, afin de pouvoir répondre à la demande d'hébergement pour les déplacements essentiels. Toutefois, le service en chambre est autorisé. Le mobilier de terrasse doit être placé à l'intérieur.

Les salles de réunion de ces hôtels sont fermées.

Les hébergements récréatifs et touristiques (maisons de vacances, camping, B&B, parcs de vacances, AirBnB, ...) doivent être fermés. Les résidents permanents de ce type de logement peuvent bien sûr y séjourner. Ces dispositions s'appliquent également aux résidents permanents d'une caravane mobile.

Afin d'éviter les mélanges massifs de personnes qui se rassemblent sur un même site, les déplacements essentiels et le jogging et cyclisme individuel ne sont autorisés qu'à proximité du lieu de résidence.

**Plusieurs parcs de vacances hébergent en permanence des salariés employés par Electrabel pour des services essentiels (parcs éoliens en mer, Doel, ...). Peut-il y avoir une exception à cela ?**

Les résidents qui y ont leur résidence permanente peuvent y rester. Mais rester dans une "résidence secondaire" est interdit.

**Qu'en est-il des emplacements pour caravanes ?**

Les mêmes règles que pour les campings sont d'application, les résidents permanents peuvent rester. Se déplacer d'un terrain à l'autre n'est pas considéré comme un déplacement essentiel, il est donc demandé aux bourgmestres de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter leur séjour jusqu'à la fin de la crise.

## HABITATIONS

**Services de soutien**

**Quelle est la situation des aides ménagères (titres services, etc.) ? Peuvent-elles se rendre chez leurs clients ?**

Oui, à condition que les mesures de social distancing soient respectées.

**Travaux urgents**

Les dépannages et réparations urgentes relevant de la sécurité, de l'hygiène et des infrastructures ICT peuvent toujours avoir lieu.

Toutes les autres activités courantes comme les nouvelles installations ne peuvent être effectuées que dans le respect de la distanciation sociale.

**Les laveurs de vitre indépendants ou organisés en société peuvent-ils poursuivre le travail et répondre aux demandes des entreprises qui les sollicitent ?**

Oui, pour autant qu'ils respectent les mesures de distanciation sociale.

**Qu'en est-il des ramoneurs ?**

Oui, ils peuvent continuer leurs activités à condition que les mesures de social distancing soient respectées.

**Les activités liées au marché du logement (telles que les visites à domicile par des agents immobiliers, le contrôle de la régie foncière communale, les déménagements, etc.) peuvent-elles encore avoir lieu ?**

Non. Les procédures de vente actuellement en cours peuvent se poursuivre, mais aucune nouvelle vente ne peut être organisée.

**Inspections**

**Les contrôles fiscaux à domicile peuvent-ils se poursuivre ?**

NCCN

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter ce lien : <https://finances.belgium.be/fr/Actualites/coronavirus-report-des-contrôles-sur-place-non-essentiels>

### **Qu'en est-il des inspections techniques des bâtiments ? Et pour les contrôles de maintenance ?**

L'inspection est importante pour garantir la sécurité, elle doit donc se poursuivre, dans le respect des règles de distanciation sociale.

### **Déménagements**

#### **Les déménagements sont-ils autorisés?**

Oui, ils sont autorisés à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées.

#### **Recommandations pour les déménagements & firmes de déménageurs**

**Oui, dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale. Il est conseillé de postposer tous les déménagements qui peuvent l'être.**

## FOYER & FAMILLE

### **Accueil des enfants**

#### **Les crèches restent-elles ouvertes ?**

Les crèches et gardiennes d'enfants restent ouvertes pour les enfants jusqu'à trois ans.

#### **Comment les gardiennes doivent-elles organiser les mesures de distanciation sociale ?**

Les mesures d'hygiène nécessaires doivent être respectées, mais il est vrai que la distanciation sociale est difficile à appliquer dans le cadre de la garde d'enfants. Les règles de distanciation sociale doivent être strictement respectées par les parents.

### **Enseignement**

#### **Les écoles maternelles, primaires et secondaires sont-elles fermées ?**

Les mesures sanitaires imposent la suspension des cours et activités dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, ainsi que les activités extrascolaires.

Une garde, organisée uniquement par le personnel interne, est au moins mise en place pour les enfants dont les parents :

- travaillent dans le secteur des soins de santé

NCCN

- travaillent dans les services publics essentiels
- n’ont pas de possibilité de les faire garder par d’autres personnes que les grands-parents (peu importe l’âge de ceux-ci).

Les réfectoires peuvent rester ouverts.

### **Peut-on créer de nouvelles initiatives de garde d’enfants?**

Non, seules les organisations déjà en place peuvent se poursuivre. De nouvelles initiatives qui dépassent le cercle des contacts existants sont proscrites.

### **Que faire des enfants de parents (probablement) contaminés ?**

Si un parent est probablement contaminé, alors il vaut mieux conserver les enfants à la maison. Les jeunes enfants ne développent que très rarement les symptômes suite à une contamination et ne tombent malade qu’exceptionnellement. Par contre, ils peuvent être un vecteur de contamination et il est donc préférable de les conserver à la maison.

### **Des entreprises peuvent-elles prendre des initiatives pour organiser l’accueil des enfants de leurs employés ?**

Si de tels systèmes d’accueil existaient déjà au préalable, ils peuvent se poursuivre.

En revanche, de nouvelles initiatives ad hoc ne peuvent pas être mises en place. Il faut éviter que des enfants qui ne se fréquentaient pas au préalable se côtoient.

### **Les internats et les établissements d’enseignement spécialisé sont-ils fermés ?**

Les internats et les enseignements spécialisés restent ouverts mais ne dispensent pas de cours.

### **Les universités et hautes écoles sont-elles fermées ?**

Il est demandé aux universités et hautes écoles d’organiser leurs cours uniquement à distance.

**Qu’est-il prévu concernant l’organisation des examens universitaires ? Il y a beaucoup d’agitation chez les étudiants et personne ne sait ce qu’il va se passer car la qualité de l’enseignement en ligne est de faible qualité.**

Cela sera déterminé plus tard suite à l’évaluation de l’évolution de la situation.

### **Les écoles des métiers de la sécurité seront-elles fermées ?**

Les écoles des métiers de la sécurité poursuivent l’enseignement de base par le biais de l’enseignement à distance ou apportent une aide à l’effort de crise par une formation sur le terrain.

### **Les règles arrêtées pour les écoles sont elles aussi d'application pour les Académies de Musique, Théâtre et Danse ainsi que les Académies de dessin ?**

Oui, ils ne peuvent enseigner que par le biais de l'enseignement à distance.

## SOINS & SANTE

Malgré les mesures de distanciation sociale, les soins pour les personnes sont prioritaires doivent être garantis.

### **Hôpitaux**

#### **Des mesures spéciales sont-elles prises dans les hôpitaux ?**

La phase active du plan d'urgence hospitalier était activée à partir du 14 mars dans tous les hôpitaux. Toutes les consultations, les tests et les opérations prévues étaient annulés. Seules les consultations, tests et interventions urgentes et/ou vitales peuvent avoir lieu.

Toutes les thérapies existantes nécessaires (chimio, dialyse, ...) peuvent être poursuivies.

#### **Les visiteurs sont-ils admis dans les hôpitaux ?**

Les visites sont toutes interdites excepté pour les parents d'enfants de moins de 18 ans et pour la famille proche de patients en situation critique ou en soins palliatifs. L'accompagnement de patients devant se rendre à des consultations ou tests nécessaires devra être limité à une personne.

#### **Qu'en est-il pour les accouchements ? Ceux-ci sont encore prévu dans les hopitaux ? Si oui, sous quelles conditions?**

Bien entendu, vous pourrez toujours accoucher à l'hôpital. Toutefois, votre séjour à l'hôpital doit être le plus court possible ; cela sera déterminé en concertation avec votre médecin traitant (gynécologue, pédiatre, éventuellement anesthésiste). Votre partenaire peut être présent à la naissance et seules les visites de votre partenaire sont autorisées. Les visites familiales ne sont plus autorisées. En outre, vous devez suivre les directives de l'hôpital".

#### **Les travailleurs de la santé peuvent-ils continuer à travailler lorsqu'ils présentent des symptômes ?**

Les travailleurs de la santé peuvent continuer à travailler s'ils présentent des symptômes légers, à condition qu'ils utilisent un masque buccal de protection. En cas de fièvre  $\geq 37,5^{\circ}\text{C}$ , ils ne peuvent plus continuer à travailler et doivent rester à la maison.

#### **Les ambulanciers peuvent-ils continuer à travailler s'ils présentent des symptômes ?**

Les ambulanciers peuvent continuer à travailler s'ils présentent des symptômes légers, à condition qu'ils utilisent un masque de protection buccale. En cas de fièvre supérieure  $\geq 37,5^{\circ}\text{C}$ , ils ne peuvent plus travailler et doivent rester à la maison.

**Les membres du personnel des secteurs cruciales et services essentielles peuvent-ils continuer à travailler s'ils présentent des symptômes ?**

Ils peuvent continuer à travailler s'ils présentent des symptômes légers, à condition qu'ils utilisent un masque buccal de protection. En cas de fièvre supérieure  $\geq 37,5^{\circ}\text{C}$ , ils ne peuvent plus travailler et doivent rester à la maison.

**Une blanchisserie industrielle qui lave, notamment, les draps d'institutions de soins peut-elle rester ouverte ?**

Oui.

**Aspects médicaux**

**Les centres de collecte de sang peuvent-ils rester ouverts ?**

Oui, les collectes de sang doivent se poursuivre, à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Les personnes malades doivent être exclues comme toujours. Le don de sang est et restera nécessaire et doit être encouragé, mais il est important que les donateurs restent conscients de leur propre état de santé.

**Est-ce que le transport de sang, de produits sanguins et de médicaments est encore autorisé ?**

Oui, ils sont considérés comme déplacements essentiels.

**Qui est testé ?**

Les tests sont pratiqués sur deux catégories de personnes :

- Toutes les personnes dont l'état clinique nécessite une hospitalisation et dont le médecin traitant soupçonne la présence de Covid-19.
- Tout professionnel de la santé qui répond à la définition de "cas possible" et qui a de la fièvre.

Des informations détaillées concernant la procédure pour les médecins généralistes sont disponibles sur le site de Sciensano : [https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV\\_procedures.aspx](https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx).

**Existe-t-il un risque d'infection par le biais d'un contact avec des emballages ?**

Ce risque existe mais il est beaucoup plus faible que lors d'un contact direct avec une personne infectée.

Dans des conditions idéales, le coronavirus survit en moyenne environ trois heures sur des surfaces et des matériaux lisses (comme les poignées de porte, les rampes, les tables, etc.). Le virus ne survit pas bien sur du matériel absorbant (tel que le carton, le papier, le textile...). Le virus est très sensible au dessèchement, à la chaleur et à la lumière du soleil.

Toute personne qui absorbe des gouttelettes porteuses du virus dans la bouche, le nez et les yeux - par contact avec les mains - peut être infectée par le virus. Il est important de se laver les mains de manière régulière et rigoureuse après un contact avec des surfaces et des emballages qui ont été touchés par de nombreuses personnes.

### Centres de soin

**Les institutions s’occupant de personnes à mobilité réduite ou handicapées sont-elles autorisées à faire des balades en groupe si elles respectent les règles de distanciation sociale ?**

Sur l’espace public, non. S’il n’est pas possible d’organiser ces balades dans un espace privé, des promenades individuelles avec un guide peuvent être organisées.

**Les situations suivantes sont-elles incluses dans les déplacements pour aider ceux qui en sont dans le besoin:**

**Famille de résidents qui récupèrent et rendent le linge personnel. La seule question est de savoir si le transfert sera autorisé avec cette cire?**

L'aide aux personnes dans le besoin est autorisée, mais elle est soumise au respect des mesures de distance sociale.

**Est-il autorisé d’organiser une ‘pièce de discussion’ dans le hall d’entrée d’une maison de repos ? (une pièce temporaire avec sa propre porte extérieure, où une grande plaque de verre est incorporée dans le mur et dans laquelle un système d’interphone est installé). Est-ce que le déplacement de 1 ou 2 membres de la famille au maximum vers cette pièce de discussion est repris dans la rubrique ‘déplacements pour aider les personnes dans le besoin’ ?**

Cela est possible à condition que le verre soit désinfecté après chaque visite. Ceci dit, la communication à distance (téléphone, appel vidéo, ..) est à privilégier pour des raisons d’hygiène.

### Soins non-résidentiels

**Les services d’aide à domicile et d’aide familiale pour : personnes âgées, soins à domicile, personnes en situation de handicap, maison d’accueil pour femmes battues, épiceries sociales, maisons d’accueil et structure d’hébergement pour personnes en difficultés sociales et abris de nuit, centres de coordination de l’aide et des soins à domicile,... peuvent-elles continuer leurs activités ?**

Oui.

**Les assistants de personnes handicapées sont-ils autorisés poursuivre leurs activités ?**

Oui, absolument.

**Des mesures spécifiques sont-elles applicables au transport des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ?**

Le plus important est de ne pas créer de nouvelles mixités sociales. Le transport peut donc continuer, mais il faut veiller autant que possible à maintenir la même combinaison de conducteurs et de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite. Bien entendu, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées.

#### **Qu'en est-il du transport bénévole des personnes à mobilités réduite ou dans le besoin?**

Ces initiatives peuvent se poursuivre mais une seule personne par trajet en plus du chauffeur.

#### **Les visites sont-elles autorisées dans les centres ou institutions de soins résidentiels qui, par exemple, s'occupent de personnes handicapées souffrant de comorbidité ?**

Les visites essentielles (aidants informels, ...) sont autorisées afin de ne pas isoler totalement les résidents.

#### **Les infirmiers à domiciles peuvent-ils encore se rendre chez leurs patients ?**

Oui, les soins à domicile doivent continuer.

#### **Les psychologues sont-ils essentiels ?**

Oui.

#### **Les centres d'appel des centres prévention suicide, violences conjugales restent-ils ouverts ?**

Oui, ils restent ouverts à condition de respecter les mesures de distanciation sociale

#### **Qu'en est-il des dépistages médicaux non-urgents ?**

Renseignez-vous auprès de l'institution qui organise ces dépistages.

#### **Les programmes de vaccinations doivent-ils continuer ?**

Oui absolument.

### **Soins**

#### **Les opticiens et les audiciens peuvent-ils rester ouverts?**

Oui. Ils peuvent travailler sur rendez-vous à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Les ventes qui peuvent être posposées doivent l'être.

#### **Les kinés, ostéopathes, podologues, etc. peuvent-ils exercer ?**

Les professions de soin comme par exemple les dentistes, kinés, ostéopathes,... peuvent continuer à exercer mais les soins qui peuvent être différés doivent l'être.

#### **Qu'en est-il pour les coiffeurs ?**

Les salons de coiffeurs peuvent rester ouverts

**À condition que**

- ils fonctionnent uniquement sur rendez-vous et qui reçoivent une personne à la fois.
- Ceux qui ont des symptômes de fièvre et de toux : restent à la maison.
- Ceux qui sont en bonne santé peuvent aller chez le coiffeur si les mesures d'hygiène sont strictement appliquées.
- Il n'est pas dangereux pour le coiffeur de couper les cheveux d'un client en bonne santé. Avec un client sans symptômes, les chances de transmissions sont minces.

**Les centres d'esthétiques (et de bronzage) sont-ils ouverts?**

Ceux-ci sont fermés et les esthéticien(ne)s ne peuvent se rendre à domicile pour des rendez-vous.

**Est-ce que les ateliers de tatouages peuvent rester ouverts ?**

Non, ils doivent être fermés.

**Comment doit s'organiser la prise en charge médicale de personnes sans-abris ou d'illégaux qui se trouvent sur la voie publique ?**

Ils seront pris en charge par le CPAS.

**Soins pour les animaux****Les vétérinaires, peuvent-t-ils poursuivre leurs activités**

Oui

**Les refuges pour animaux sont-ils autorisés à ouvrir ?**

Les refuges pour animaux sont fermés, l'adoption, même sur rendez-vous, ne peut avoir lieu. Cependant, l'accueil et les soins essentiels des animaux sont cruciaux et donc autorisés. Les volontaires sont également autorisés à apporter leur contribution.

**Est-ce que les pensions pour animaux de compagnie sont ouvertes ?**

Les pensions pour animaux de compagnie sont ouvertes, mais seulement pour les personnes qui ont une raison impérieuse (décès d'un membre de la famille proche, entrée à l'hôpital, ...).

**Les salons de toilettages sont-ils ouverts ?**

Non ils sont fermés

**Les propriétaires d'animaux peuvent-ils continuer à aller nourrir et voir leurs animaux ?**

Oui en respectant les mesures de distanciation sociale.

**Pourquoi ne prend-on pas la température des voyageurs qui entrent dans le pays (en avion, train, bus) et ne les place-t-on pas en quarantaine ?**

Ceci n'est plus opportun dans cette phase de crise, pour des raisons médicales et scientifiques.

**Qu'en est-il des ferries vers les pays voisins ?**

Contrairement aux bateaux et aux navires de croisière, les voyages en ferry ne sont pas considérés comme une activité de loisir, mais comme un moyen de transport. Par conséquent, la traversée en ferry n'est pas interdite dans le cadre des déplacements essentiels, mais les mesures de base relatives à l'hygiène et à la distanciation sociale continuent de s'appliquer.

**Des mesures spécifiques ont-elles été adoptées pour les aéroports ?**

Pour l'instant, il n'y a pas de mesures restrictives supplémentaire pour les aéroports. Les passagers doivent respecter les mesures de distanciation sociale.

**Peut-on aller chercher des membres de sa famille (enfant ou parent) à un aéroport à l'étranger ?**

Des arrangements doivent être pris pour se déplacer en transport en commun/ taxi.

**Qu'en est-il du transport de fret aérien ?**

Le transport (international) de fret est autorisé.

**Les restaurants et les boutiques hors taxes dans les aéroports restent-ils ouverts ?**

Oui, les restaurants et les magasins échappant au contrôle de sécurité resteront ouverts. Ceci afin de répartir le plus largement possible les passagers dans le terminal de l'aéroport. Les mesures habituelles de distanciation sociale doivent être respectées.

**Peut-on encore voyager à l'étranger ?**

Les voyages non essentiels au départ de la Belgique sont interdits.

**Le travail transfrontalier est-il encore autorisé (par exemple des français qui travaillent en Belgique) ?**

Oui, les travailleurs transfrontaliers peuvent continuer à exercer leurs activités, dans les limites des mesures imposées.

**Qu'en est-il pour la garde partagée des enfants entre des parents qui habitent de part et d'autre de la frontière ?**

La garde partagée entre des parents habitant de part et d'autre de la frontière (un parent en Belgique et l'autre en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg ou en Allemagne) peut se poursuivre normalement.

**Des personnes ayant de la famille à l'étranger aimeraient aller les rejoindre pour rester auprès d'eux. Est-ce autorisé ?**

Si possible, une alternative devrait être trouvée. Si pas d'alternative ce n'est possible que dans le cas où le membre de la famille a besoin d'aide. Bien sûr cela est sous réserve des décisions de l'autorité du pays en question.

**Qu'en est-il des belges qui sont bloqués à l'étranger ?**

Voir site internet MINAFET.

**Un système d'attestation va-t-il être mis en place pour circuler, comme mis en place en France ?**

Un système de certificat & vignette est mis en place pour le passage de la frontière BE/NL

- La vignette est disponible en ligne sur le site web coronavirus du NCCN (<https://centredecrise.be/fr/news/travailleurs-transfrontaliers-dans-des-secteurs-vitaux-et-des-professions-cruciales-une>)
- Les personnes ayant besoin de traverser la frontière doivent remplir complètement ce formulaire
- La police contrôlera ce formulaire à la frontière et l'accès au pays voisin ne sera accordé que si tous les détails de la personne ont été complétés.
- Un document est établi pour chaque personne
- Il est recommandé de bien suivre les mesures de distanciation sociale pendant le transport, donc de préférence maximum deux personnes par voiture
- Si la personne contrôlée n'est pas la même que la personne indiquée sur le document, la police belge lui refusera l'accès au territoire belge
- Le certificat est disponible en quatre langues (NL, Fr, De & En)
- Les ambassades étrangères et autres missions diplomatiques présentes en Belgique ont été informées de cette procédure via [corona-protocol@diplobel.fed.be](mailto:corona-protocol@diplobel.fed.be)

## DONNEES DE CONTACT

Pour les questions concernant la santé et l'ordre public : 0800/146.89

Pour les questions concernant l'économie : 0800/120.337

Pour les questions concernant l'assistance pour les belges à l'étranger : 02/501.4000